

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
63, avenue Gustave Pereire angle avenue Kléber**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment les articles, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa quatrième partie relative à la signalisation de prescription et sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
- Le permis de construire n° PC 077 350 24 00019, délivré le 26 septembre 2024 ;
- La demande émise le 12 août 2026, par la société EESM – 4, rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, en vue de procéder au terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique aérosouterrain au droit du 63, avenue Gustave Pereire à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 Octobre 2026 au 24 octobre 2026 inclus, la société EESM est autorisée à procéder à des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique sur l'accotement enherbé situé au droit du 63, avenue Gustave Pereire, à l'angle de l'avenue Kléber à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux et 30 mètres en amont et en aval du chantier. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la société EESM et de ses prestataires, aux véhicules de services publics, aux véhicules de sécurité et aux véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers l'accotement opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : Les gravats et matériaux ne devront en aucun cas être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : L'accotement enherbé devra être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations du domaine public occasionnées par les travaux devront être réparées par la société EESM.

ARTICLE 6 : Les poids lourds de la société EESM ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir :

Pour accéder au chantier :

- depuis Pontcarré, les poids lourds emprunteront l'avenue du Général Leclerc, l'avenue du Rond Buisson, l'avenue Marceau et l'avenue Gustave Pereire jusqu'au chantier.

Pour quitter le chantier :

- depuis le chantier, les poids lourds emprunteront l'avenue Gustave Pereire, l'avenue du Rond Buisson et l'avenue du Général Leclerc en direction de Pontcarré.

Toute circulation en dehors de cet itinéraire est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

AFFICHÉ
15 15 09 12026.

Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation ou salissure imputable au chantier devra être réparée ou nettoyée sans délai par l'entreprise.

ARTICLE 7 : La société EESM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72 h 00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 h 00 à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 08 septembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



Pièces jointes :

- Plan de circulation temporaire du chantier.